



Commune de Saint-Genès-
Champespe

dossier n° PA 063 346 09
V0002-01

date de dépôt : 01 décembre 2011
demandeur : **Commune de Saint
Genès Champespe, représentée
par Monsieur VESSERE Gérard**
pour : **modifier un lotissement**
adresse terrain : **lieu-dit Les
Communaux, deuxième tranche
Est à Saint-Genès-Champespe
(63850)**

ARRÊTÉ
accordant un permis d'aménager
au nom de l'État

Le maire de Saint-Genès-Champespe

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 01 décembre 2011 par la commune de Saint Genès Champespe, représentée par Monsieur VESSERE Gérard Hôtel de Ville, Saint-Genès-Champespe (63850) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour modifier un lotissement ;
- sur un terrain situé lieu-dit Les Communaux, à Saint-Genès-Champespe (63850) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le permis initial n° PA 063 346 09 V0002 accordé le 19/01/2010 dont la présente demande sollicite la modification en ce qui concerne le règlement ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

La division de lots et l'édification des constructions devront se conformer, d'une part aux règles définies par les pièces constituant le dossier du lotissement (plan de composition, nouveau règlement).

Article 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation et les documents qui y sont annexés demeurent intégralement en vigueur.

Fait à Saint-Genès-Champespe Le 13 décembre 2011

Le maire,

Gérard VESSERE,

